

AVIS D'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE SNCF GARES & CONNEXIONS

Gare de Marseille Saint-Charles (13001)

SNCF Gares & Connexions en charge de la gestion et du développement des gares, a organisé une procédure de sélection préalable en vue de l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire, pour l'occupation d'un emplacement commercial dédié à/aux activité(s) listé(es) ci-après.

« Distribution automatique de produits alimentaires artisanaux et/ou prêt à consommer, hors snacking, boissons chaudes et boissons fraîches en bouteille/cannette » ou « Distribution automatique hors produits alimentaires »

La société Retail & Connexions, en charge de la commercialisation des espaces commerciaux en gare, a assuré la conduite administrative de cette procédure pour le compte de SNCF Gares & Connexions.

Une convention d'occupation a donc été signée le 8 octobre 2025 entre SNCF Gares & Connexions et la société ILLIMITY PIZZAS pour une durée de 3 ans.

La convention d'occupation temporaire peut être consultée, dans le respect des secrets protégés par la loi, auprès de la société Retail & Connexions – 16, avenue d'Ivry – 75013 PARIS.

La convention d'occupation temporaire peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la publication du présent avis, auprès du tribunal administratif de Paris.